



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Vendredi 29 Juin 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 9.1, 9.2, 6.1, 0.2, 0.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 23h15.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** M. Guy BOURGEOIS suppléant de Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon :** M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 9.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPELLIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.2.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL (jusqu'au 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.2) **Bonnay :** M. Gilles ORY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.2) **Busy :** M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU (à partir du 1.1.8) **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2) **Chevroz :** M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'Ognon :** Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Geneuille :** M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER suppléant de M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 9.2) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.2) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Arnaud GROSPELLIN **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER (à partir du 1.1.2) **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thouray :** M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (jusqu'au 6.1) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER **Villars Saint-Georges :** M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **François :** M. Claude PREIONI **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Saint-Vit :** Mme Annick JACQUEMET **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Robert STEPOURJINE

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, E. BRIOT, G. CHALNOT, Y.M. DAHOUI, M.L. DALPHIN, C. DELBENDE, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, M. LEMERCIER, J.S. LEUBA (à partir du 6.2), M. OMOURI, Y. POUJET, R. REBRAB, D. SCHAUSS, R. STHAL (à partir du 1.1.4), M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.1), D. PAINÉAU (jusqu'au 1.1.7), C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), C. PREIONI, J. LOUISON, P. BELUCHE, F. LAIDIE (jusqu'au 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN

Mandataires : P. MOUGIN, J. GROSPELLIN, T. BIZE, D. POISSENOT, C. WERTHE, C. MICHEL, E. MAILLOT, L. CROIZIER, N. BODIN, G. VAN HELLE, A.S. ANDRIANTAVY (à partir du 6.2), S. PESEUX, T. MORTON, S. WANLIN, C. THIEBAUT, K. ROCHDI (à partir du 1.1.4), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.1), A. FELICE (jusqu'au 1.1.7), G. PACAUD, O. LEGAIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), D. PARIS, T. JAVAUX, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), J.P. MICHAUD

Délibération n°2018/004239

Rapport n°7.3 - Marché de gestion du port d'agglomération

Marché de gestion du port d'agglomération

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Port fluvial d'agglomération »	Montant du BP 2018 : 170 000 € Montant de l'opération : 115 000 € / an (prévisionnel)

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence tourisme, le Grand Besançon gère le port d'agglomération composé de trois haltes fluviales sur le Doubs : haltes du Moulin St-Paul et de la Cité des Arts à Besançon et halte de Deluz.

La gestion du port a été confiée de 2009 à 2012 à Solidarité Doubs Handicap / Doubs Plaisance (SDH) dans le cadre d'un marché public classique. En 2012, les élus ont ensuite fait le choix de passer un marché de gestion réservé aux entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), qui a été confié de nouveau à SDH.

Ce marché arrive à terme le 15 octobre 2018.

Cette formule ayant donné pleine satisfaction tant sur le plan de l'accueil et des services proposés aux plaisanciers que sur le plan social, les élus souhaitent de nouveau passer un marché réservé pour les années à venir, selon la même durée (3 ans renouvelable 1 fois 3 ans).

Il est proposé d'autoriser le Président à lancer la consultation correspondante et à signer le marché avec l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

I. Contexte

Au titre de sa compétence tourisme, le Grand Besançon gère le port d'agglomération multi-sites. Ce dernier se compose de 3 haltes fluviales pour un total d'environ 77 anneaux d'amarrage disponibles pour la location de passage en saison estivale et à l'hivernage :

- la halte du Moulin Saint-Paul à Besançon (partie canalisée)
- la halte de la Cité des Arts de Besançon (en eaux vives)
- la halte de Deluz (partie canalisée)

Ces haltes sont exclusivement réservées pour accueillir les bateaux de plaisance (de passage et en hivernage). Elles ne sont pas prévues, ni adaptées pour les bateaux habitations ou activité.

La gestion du port a été confiée de 2009 à 2012 à Solidarité Doubs Handicap / Doubs Plaisance (SDH) dans le cadre d'un marché public classique.

Suite à un bilan positif concernant la gestion, les élus ont fait le choix politique de relancer un marché soumis aux dispositions des articles 30 et 15 du Code des Marchés Publics. Ce dernier réserve le marché aux entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Via notification du marché le 10 mai 2012, la gestion du port a ainsi été confiée à Solidarité Doubs Handicap, qui comprend un ESAT avec pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des adultes handicapés.

Comme il était prévu dans le marché de gestion initial, le Grand Besançon a aménagé un bâtiment d'accueil sur la halte fluviale de Deluz. Un marché complémentaire (notifié le 15 janvier 2016) a intégré la gestion de cette nouvelle capitainerie.

L'accueil des cyclotouristes en itinérance sur l'eurovélo6 a aussi été une composante nouvelle avec l'obtention du label accueil vélo pour les haltes du Moulin Saint Paul et de Deluz en 2016.

Cette formule ayant donné pleine satisfaction tant sur le plan de l'accueil et des services proposés aux plaisanciers que sur le plan social, les élus souhaitent reconduire le même dispositif pour les années à venir. Il est donc proposé la passation d'un nouveau marché réservé sur la base des articles 36 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et 13 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 pour les trois prochaines années 2018 à 2021, reconductible une fois 3 ans.

II. Description des missions

Le marché de gestion a pour objet une mission de gestion des équipements fluviaux communautaires du Grand Besançon.

Le titulaire devra principalement :

- Accueillir et renseigner les visiteurs de la halte (plaisanciers, usagers de l'Eurovélo6 : les haltes du Moulin Saint Paul et Deluz étant labellisées Accueil Vélo depuis 2016 et Pavillon Bleu depuis 2018) ;
- Garantir l'accès des usagers aux services des deux capitaineries au Moulin Saint Paul (bureau d'accueil, sanitaires, terrasse...) et à Deluz (bureau d'accueil, sanitaires et salle hors-sac, terrasse) et aux services des haltes en général (containers ordures ménagères et tri, station carburant, station pompage eaux usées...) ;
- Encaisser les nuitées des plaisanciers et assurer la collecte de la taxe de séjour sur les trois haltes ;
- Assurer le nettoyage et le bon état de fonctionnement de l'ensemble des espaces des deux bâtiments d'accueil et des équipements (pontons, station carburant, stations pompage eaux usées, panneaux triptyques d'information, locaux techniques des haltes Cité des Arts et Deluz...) en lien avec les services techniques de la CAGB ;
- Respecter les prérogatives imposées par les labels Accueil Vélo et Pavillon Bleu obtenus pour les capitaineries du Moulin Saint Paul et de Deluz ;
- Favoriser l'animation et la dynamique des haltes par le développement d'activités et de services en lien avec l'exploitation de la halte fluviale et contribuer aux événementiels que la CAGB pourrait être amenée à mettre en place sur le site (ex : concert dans le cadre des Mardis des Rives, visites naturalistes, pot d'accueil hebdomadaire pendant la haute saison, etc.

III. Insertion des travailleurs handicapés

Le Grand Besançon a souhaité favoriser la gestion du port par un ESAT ou équivalent.

Ces structures doivent mettre en œuvre des actions d'entretien des connaissances, de maintien des acquis scolaires et de formation professionnelle, ainsi que des actions éducatives d'accès à l'autonomie et d'implication dans la vie sociale.

Ces établissements ont pour mission de proposer aux usagers un travail, qui est ici considéré comme un support au service d'une démarche d'inclusion sociale, un accompagnement individualisé dans tous les aspects de la vie de l'usager et un suivi social, sanitaire, juridique et environnemental.

En privilégiant cette solution, le Grand Besançon souhaite favoriser, si possible, le retour en milieu ordinaire de travail, afin de permettre aux travailleurs handicapés une plus grande autonomie sociale et professionnelle.

IV. Durée du marché

Identique au marché de gestion actuel, la durée du marché proposée est de 3 ans, reconductible 1 fois.

Ce délai permet aux travailleurs handicapés de s'approprier des tâches dans la durée, parfaire leurs connaissances et appliquer leurs expériences.

Le montant prévisionnel estimatif et non contractuel du marché est de 115 000€ par an, soit 690 000 € sur la durée totale de 6 ans du marché.

V. Calendrier de passation du marché

Les deux marchés de gestion actuellement en cours arrivant à échéance le 15 octobre prochain, le nouveau marché de gestion devra prendre effet pour le 16 octobre 2018.

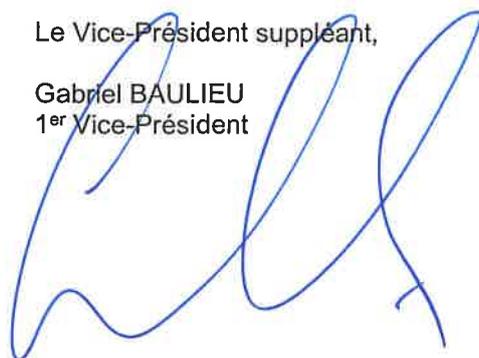
A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- approuve le lancement d'un marché de gestion selon les dispositions des articles 36 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et 13 du décret n°2016-360 du 25/03/2016,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JUL. 2018



Contrôle de légalité